



District de la  
Nièvre de  
football

## PROCES-VERBAL

### Commission des Statuts et Règlements

Réunion 2 Novembre 2023 par voie électronique

Procès-verbal N° 11

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

#### **Compétitions football - SENIORS M, SENIORS F, JEUNES :**

**Le responsable officiant pour accéder à l'ouverture de l'application doit obligatoirement :**

- 1) avoir : Une TABLETTE présentée par le club recevant, en bon état de fonctionnement.**
- 2) avoir : le CODE Identifiant de son club et son MOT DE PASSE.**

**Pour accéder à une équipe ou toutes les équipes de son club, il doit avoir les droits d'accès ouverts par le Correspondant Footclubs, dans Utilisateurs Footclubs. Il faut que cette personne soit habilitée « gestionnaire de la FMI » validée, cochée, auprès des équipes rattachées.**

#### *Journée du 29/10/2023*

#### **DEPARTEMENTAL 2 / Poule A**

#### **Match N°26387404 – VAUZELLES 3 – POUILLY - Arbitre LANGEVIN Samuel**

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et de l'arbitre
- enregistre le résultat VAUZELLES 3 (4/0) POUILLY

### 1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### **Procédure d'exception**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

## 2 – CHAMPIONNAT -Seniors

### 2.1 Réserve non confirmée

Journée du 29/10/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

DEPARTEMENTAL 4 / Poule C : ENT. SAUVIGNY-SLA à l'encontre DRUY BEARD 2.

## 3 - STATUTS DES EDUCATEURS

### CS CORBIGNY -517374-

En date du 2/11/2023 déclaration Encadrement Technique

Club	Nom éducateur	Prénom éducateur	Diplôme actuel	Obligation
CS CORBIGNY -517374-	RABDEAU	Théo	BMF	En règle

**Le club de CORBIGNY est prié de bien vouloir procéder à la demande d'une licence Technique Régional à Monsieur RABDEAU.**

Le Président,  
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*